

**%** 0596 757 004 / 0696 539 200

■ byen-bonjou@ujamaaconseil.com

⊕ www.ujamaaconseil.com

Ce dispositif de subvention vise à optimiser les systèmes de gestion des déchets et à augmenter les quantités de déchets valorisés en Martinique.

H

## **PUBLIC ÉLIGIBLE**

Entreprises, Associations, Collectivités, EPCI, etc.

H

### SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ

Plus de 200 000€ d'investissements éligibles

H

# **TYPES D'ACTIONS ÉLIGIBLES**

- Investissements : Déchèteries, unités de traitement et de valorisation, mise en place de filières
- Investissements pour la pré-collecte, le tri, la valorisation et le traitement de déchets.
- La construction ou la modernisation de déchèteries, des centres de transfert,
- La construction ou la modernisation d'unités de tri
- La pré collecte et la collecte sélective
- La construction ou la modernisation d'unités de prétraitement, de traitement, de valorisation ou de recyclage
- La mise en place de filières

 $\mathcal{H}$ 



- **S** 0596 757 004 / 0696 539 200
- byen-bonjou@ujamaaconseil.com
- www.ujamaaconseil.com

### **DÉPENSES ÉLIGIBLES**

- Equipements et travaux
- Etudes d'avant-projet investissement
- Acquisitions foncières dans la limite de 10% du coût total éligible
- Acquisitions immobilières
- Frais d'assistance à la réalisation du projet : les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération.



#### TAUX D'INTERVENTION

- **-50%** plafonné à 2 000 000€ dans le respect du cumul des aides publiques et bonification de **10 points d'intervention FEDER** pour les projets aboutissant à de nouvelles filières de valorisation matière.
- -Pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations et PME : 70% plafonnés à 2 500 000€ dans la limite du cumul d'aides publiques.



#### **INGENIERIE UJAMAA**

Les frais de montage et de suivi de votre dossier de demande de financement par UJAMAA CONSEIL peuvent vous être financés par le FEDER, dans la limite de 5% du coût éligible et pour un maximum de 10 000€ de remboursement.